

N° 708

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 juin 2026

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*visant à garantir l'interdiction de la vaisselle en plastique
dans la restauration collective accueillant du jeune public
et liée à la petite enfance,*

TRANSMISE PAR

MME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyée à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (17^e législature) : 1169, 2838 et T.A. 301.

Article 1^{er}

- ① Le III de l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase du sixième alinéa, après le mot : « plastique », sont insérés les mots : « , y compris les gobelets, les assiettes, les récipients et les couverts, » ;
- ③ 2° À la première phrase de l'avant-dernier alinéa, après le mot : « plastique », sont insérés les mots : « , y compris les gobelets, les assiettes, les récipients et les couverts ».

Article 2

(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 juin 2026.

La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET